



*Association du Pays
du Grand Pau*



CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE L'ASSOCIATION DU PAYS DU GRAND PAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

PRELIMINAIRES

LE PAYS DU GRAND PAU

Le Pays du Grand Pau rassemble 147 communes, soit 8 communautés de communes, une communauté d'agglomération et deux communes associées (Pontacq et Labatmale) représentant 223 785 habitants. Les 14 communes membres de la CDA Pau Pyrénées sont comprises dans ce périmètre du Pays du Grand Pau.

Le Pays du Grand Pau est né de la volonté des acteurs et élus de prendre en main le développement de leur territoire. La finalité du Pays du Grand Pau réside dans sa capacité à rassembler les acteurs de son territoire autour de thèmes de réflexions et de porter ces réflexions dans la perspective d'une contractualisation et à assurer le suivi des actions qui en découlent.

L'Association du Pays du Grand Pau, a été créée, à l'initiative des communautés périurbaines et rurales en octobre 2002, à laquelle s'est jointe la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

Le Pays du Grand Pau dispose d'une Charte de Développement approuvée, élaborée dans la concertation et déclinée en projets et outils à disposition des Collectivités Locales, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, des services et des transports et déplacements. L'ensemble de ces projets et outils appelé Programme d'Actions du Pays fait l'objet d'une procédure de Contrat de Pays, telle que définie dans la LOADDT.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées est un établissement public de coopération intercommunale issu de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, reflétant la volonté des communes d'exercer ensemble des compétences.

Ces compétences sont déterminées par la loi et par la définition de l'intérêt communautaire dont le contenu évolutif permet d'en faire une structure en mouvement, adaptable aux besoins de son territoire.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées vise notamment à fédérer des territoires, à mettre en commun des compétences, des ressources financières et des moyens humains dans une finalité de réalisation de projets structurants.

Considérant

La Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire et notamment l'article 22, modifié par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, portant sur l'élaboration d'un projet de Pays.

La Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le développement durable du territoire et notamment l'article 26 portant sur l'élaboration d'un projet d'agglomération.

Le Décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays et portant application de l'article 23 de la Loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, modifiée par la Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Considérant la Charte du Pays du Grand Pau approuvée par les communautés de communes, les communes associées du territoire en octobre 2003, et par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées le 31 octobre 2003.

L'arrêté préfectoral du 2 février 2004 reconnaissant le périmètre définitif du Pays du Grand Pau, suite à l'approbation de la Charte du Pays du Grand Pau par délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 28 novembre 2003 et par délibération du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 19 décembre 2003.

Considérant le Projet de l'Agglomération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées réuni le 18 juillet 2003.

Considérant le Contrat d'Agglomération, signé le 23 décembre 2003 par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Considérant le Programme d'Actions du Pays, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Association du Pays du Grand Pau le 13 septembre 2004, approuvé par l'ensemble des 9 intercommunalités et des 2 communes associées et signé le 18 décembre 2004 par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et l'Association du Pays du Grand Pau.

Vu la création conjointe du Conseil de Développement du Grand Pau le 07 octobre 2002, par l'Association du Pays du Grand Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

Vu l'avis de synthèse du Conseil de Développement réuni en séance plénière du 12 mai 2003 sur le projet d'agglomération.

Vu la coréalisation de la Charte du Pays.

Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil de Développement du Grand Pau réunie le 30 novembre 2004.

Il a été convenu

Entre les soussignés

L'Association du Pays du Grand Pau, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean Pierre MIMIAGUE** autorisé par le bureau du Pays du Grand Pau en date du 18 avril 2005.

Et

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président en exercice, **Monsieur André LABARRERE** autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Pays du Grand Pau est un pays comprenant une Communauté d'Agglomération éligible à un contrat particulier. Cependant les deux démarches n'étant pas concomitantes (le projet et le contrat d'agglomération précédant la Charte et le Contrat de Pays), il a été décidé par le Pays du Grand Pau et les représentants de la CdA Pau Pyrénées, réunis le 13 novembre 2002, que les deux démarches fassent l'objet de deux projets et de deux contrats distincts.

Afin d'assurer une parfaite articulation entre les deux dispositifs, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a été associée à l'élaboration de la Charte de Développement et du Contrat de Pays

Dans le cas de Pays englobant une agglomération éligible à un contrat, la continuité et la complémentarité entre le Contrat de Pays et le Contrat d'Agglomération sont précisées par voie de convention entre les parties concernées.

La présente convention met en évidence les complémentarités entre les actions prioritaires inscrites à la Charte de Pays, contenues dans le "Programme d'actions 2005/2006", éligible au Contrat de Pays du Grand Pau, et plusieurs démarches stratégiques faisant partie du Projet et du Contrat d'agglomération Pau-Pyrénées.

Son but est d'harmoniser les programmes d'études et d'actions d'intérêt commun, dans le but d'un développement de l'ensemble du territoire du Pays, incluant l'agglomération.

ARTICLE 2 : L'AIRE URBAINE, ESPACE DE REFERENCE

Le Pays du Grand Pau s'articule autour d'une agglomération de 146 196 habitants et se développe pour l'essentiel sur l'aire urbaine et le bassin d'emploi de Pau, un bassin de vie rassemblant une population totale significative de 220 000 habitants.

Constitué à l'échelle du bassin d'emploi et de vie palois, le Pays du Grand Pau calque son périmètre sur celui de l'aire urbaine de Pau et confirme pleinement la pertinence de son périmètre en se calant sur cette aire urbaine.

Les signataires posent l'aire urbaine paloise comme l'espace de référence pour l'élaboration des projets et la conduite des réflexions.

La présence d'une agglomération au sein d'un Pays, bâti lui-même sur le périmètre de l'aire urbaine représente donc une réelle opportunité. De nombreuses problématiques ne trouveront de solutions qu'à l'échelle la plus pertinente, c'est-à-dire celle du bassin de vie qui correspond au territoire du Pays.

ARTICLE 3 : L'AMENAGEMENT GLOBAL DU TERRITOIRE

La périurbanisation a produit des effets souvent mal maîtrisés, en particulier sur les déplacements, l'habitat, la vitalité des secteurs urbains centraux, les espaces naturels et agricoles...

Les signataires souhaitent œuvrer pour mettre en place un développement urbain structuré, dans le souci d'une gestion économe du foncier, en veillant à un bon équilibre entre les différentes utilisations du sol.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de doter le territoire d'un dispositif qui permette de poser les orientations en terme d'aménagement du territoire. Dans l'hypothèse probable où cette nécessité débouche à court terme sur le lancement d'un SCOT (seul document susceptible de fixer durablement les orientations d'organisation de l'espace) quatre dossiers principaux actuellement menés par les signataires contribueront à sa réalisation :

3.1 : Les déplacements

Construit à la dimension de l'aire urbaine paloise, le Pays du Grand Pau apparaît comme un territoire pertinent pour aborder l'enjeu des déplacements. Les signataires s'engagent à proposer une politique des déplacements à une échelle de travail permettant l'analyse des problèmes et la proposition de solutions à l'échelle de l'aire urbaine.

Pour cela, un **Plan de Déplacement du Pays (PDP)**, s'articulant au PDU (qui en constituera le volet urbain) est élaboré par le Pays du Grand Pau. Le **PDP** a pour objectif d'être l'outil d'aide à l'organisation de l'ensemble des déplacements et des services de transport à l'intérieur du Pays.

Le PDP fera apparaître les fonctions et usages qu'il sera souhaitable d'assigner au réseau de voirie local.

La CdA Pau Pyrénées, autorité organisatrice des transports urbains, a élaboré un **Plan de Déplacement Urbain**, approuvé définitivement le 6 février 2004. Ce **PDU** représente l'outil d'aide à l'organisation de l'ensemble des déplacements et des services de transports à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Le **PDP** a pour ambition de trouver des complémentarités constructives avec le **PDU** réalisé par la CdA Pau Pyrénées. L'articulation entre le PDU et le PDP permettra la formalisation d'un **Schéma de référence de la mobilité et des transports**, qui fera partie intégrante des composantes du futur SCOT du Grand Pau.

Afin d'apporter une connaissance fine de la demande en transports, les signataires s'engagent également à reconnaître la pertinence de l'extension des **enquêtes ménages** menées par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et étendues et menées par la DDE sur une vingtaine de communes de la périphérie paloise.

3.2 : L'habitat

L'aire urbaine peut être considérée comme l'échelle pertinente pour traiter des questions de l'habitat, car elle permet de rechercher la meilleure complémentarité entre l'agglomération et les communes périurbaines et rurales.

Les signataires s'engagent à initier les modalités d'une action publique de l'habitat commune à l'échelle du Pays, visant à développer un équilibre résidentiel sur le territoire et introduisant une diversité dans la production de logements.

La réflexion globale sur l'habitat qui sera lancée par l'Association du Pays du Grand Pau permettra de définir plusieurs objectifs et principes d'actions.

Le Pays du Grand Pau s'engage à s'assurer de la complémentarité de cette réflexion sur l'habitat avec le PLH menée par la Communauté d'Agglomération.

Cette réflexion globale sur l'habitat a pour ambition d'initier un développement de l'habitat compatible avec la dynamique d'un Pays équilibré. C'est ainsi que la production d'une offre locative sociale en milieu périurbain ou rural, d'un intérêt indiscutable, pourra être quantifiée et qualifiée de manière équilibrée par rapport à l'agglomération.

En accompagnement de cette réflexion globale en matière d'habitat, le Pays du Grand Pau souhaite qu'un partenariat actif puisse être engagé entre les divers acteurs et intervenants concernés. En particulier cette réflexion pourra déboucher sur l'extension nécessaire du **périmètre de l'Observatoire du Logement**, de l'Agglomération à l'ensemble du Pays du Grand Pau, permettant ainsi de mettre en place une lecture collective du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat.

3.3 : Le Foncier

La question foncière interpelle aujourd'hui l'ensemble des acteurs du territoire.

La problématique foncière est un enjeu qu'il convient d'aborder de manière transversale. La consommation foncière s'accroît, créant une pression importante sur les gisements disponibles. Les signataires souhaitent travailler conjointement sur l'enjeu de l'économie du foncier et la spatialisation des besoins.

La thématique de **l'habitat** ne pouvant être dissociée d'une réflexion sur les problématiques foncières, les signataires s'engagent à appréhender les questions de la **maîtrise foncière**, lesquelles répondent à des enjeux distincts selon les territoires. Sans maîtrise foncière, les opérations restent difficiles à mener.

Le nécessaire maintien **des activités agricoles** sur l'aire urbaine est également dépendant d'une approche commune sur les situations foncières rencontrées.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a décidé d'engager un inventaire des terres agricoles dans un double but :

- d'une part, conforter la protection des meilleures terres et assurer la pérennité des installations, dans un but à la fois économique et écologique.
- et d'autre part, identifier ainsi les sites éventuellement urbanisables.

Il serait opportun qu'une telle étude, déjà réalisée par d'autres EPCI, soit étendue au Pays dans sa totalité. Un bilan des principales situations foncières rencontrées sera conjointement réalisé ainsi que l'analyse des mécanismes en œuvre et leurs effets.

3.4 : Les espaces naturels, l'eau et l'environnement

L'inventaire des **Espaces Naturels Remarquables du Pays** lancé dans un premier temps sur l'Agglomération Pau Pyrénées et sur la Communauté de Communes du Mieu de Béarn pourra être étendu à l'ensemble du Pays du Grand Pau.

Cet inventaire pourrait ouvrir la voie à la mise en place à l'échelle de l'aire urbaine, donc du Pays du Grand Pau, de la **Charte de l'Environnement** testée sur l'Agglomération.

La question de la préservation de la ressource en eau et de l'amélioration de sa qualité est majeure. A cet effet, le Gave de Pau, appréhendé dans son unité, fait naturellement le lien entre les deux échelles.

ARTICLE 4 : CONFORTER LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE

L'unité structurelle du bassin d'emploi, qui se confond avec l'aire urbaine et donc avec le Pays du Grand Pau appelle l'unité d'action autour de quatre thèmes.

4.1 : L'accès au numérique

Le développement des TIC sur le territoire implique non seulement des projets en matière de réseaux (infrastructures fibres optiques, dégroupage...) mais également des projets favorisant les usages.

Le Pays du Grand Pau souhaite que puissent être assurés les connexions et échanges, sur son territoire entre le réseau départemental Haut Débit et le réseau Très Haut Débit de la CDA Pau Pyrénées. Il est souhaitable que les entreprises et particuliers du territoire puissent bénéficier, via cette interconnexion, de la diffusion et de l'accès aux services associés au projet **Pau Broadband Country**.

Dans l'objectif de bâtir un réseau d'espaces publics numériques (Cyberbases) sur l'ensemble du Pays, le réseau de **Cyberbases de l'Agglomération** sera nécessairement relié aux autres cyberbases localisées dans les pôles de centralités du Pays.

A cet effet, la Cyberbase centrale paloise assurera les missions d'un pôle de ressource et de formation pour l'ensemble du réseau du Grand Pau.

Les signataires s'engagent donc à élaborer conjointement les modalités et le contenu de cette mise en réseau.

4.2 : Le pôle industriel métallurgie - aéronautique

Le Pays du Grand Pau est au cœur du 3^{ème} pôle métallurgique du Grand Sud Ouest. Ce secteur, fortement pourvoyeur d'emplois tient une place prépondérante dans l'économie du Grand Pau.

La présence de la filière aéronautique a permis de développer des activités à fort contenu technologique et a contribué au déploiement de savoir-faire et de compétences de haute qualité que souligne la présence d'un important tissu d'établissements sous-traitants travaillant pour de grands d'ordres.

Les signataires souhaitent que puisse être initiées, à leur initiative, les **modalités d'une coopération constructive et non concurrentielle** entre les groupements de communes ou les communes du territoire. Plusieurs démarches partenariales ont d'ores et déjà été entreprises sur le territoire du Pays.

La présence de l'entreprise **Turboméca**, grand nom de l'aéronautique, est un atout économique que les acteurs locaux se doivent de conforter. La démarche de développement industriel qui se construit autour de l'extension du site de **Turboméca** est qualifiée de stratégique.

Ce projet indispensable à l'ensemble du tissu économique du Pays appelle une implication forte de la totalité du Pays.

L'initiative de création d'une zone d'activités intercommunales dédiée aux activités liées à l'accessibilité directe aux pistes sur le site de l'aéroport Pau Pyrénées, appelée **Aérosite**, est aujourd'hui envisagée.

Ce projet commun peut compléter les effets de cette mobilisation conjointe du Pays et de l'agglomération.

L'aéroport de Pau-Pyrénées se situe à la quinzième place en France, avec plus de 700.000 passagers par an en 2004. La gestion, l'exploitation et le mode d'investissement de l'aéroport sont soutenus par les deux signataires, afin de conserver à cet outil toute son efficacité, puisqu'il concourt fortement au développement et à l'attractivité économique.

4.3 : Articuler les offres touristiques

La configuration d'aire urbaine du Pays constitue un réel avantage : la complémentarité des richesses touristiques entre la ville de Pau et les territoires périurbains et ruraux représente une opportunité de développement touristique, avec une ville de Pau locomotive dans le tourisme d'affaires, patrimonial et culturel et la qualité des territoires périurbains, lieux de loisirs, de tourisme de proximité privilégié pour les habitants de l'agglomération et du Pays.

Le territoire du Pays souhaite également se positionner sur la forte clientèle touristique de proximité (clientèles scolaires et de loisirs). Le Pays du Grand Pau possède tous les potentiels d'un espace de détente et de loisirs pour le bassin de vie de Pau. Cette population de proximité représente une opportunité.

Le Gave de Pau est confirmé comme levier de développement touristique pour le territoire du Pays. Deux projets structurants concernent la thématique de l'eau et des loisirs aquatiques : **le projet halieutique de Laroin** et **la Base de Loisirs de Baudreix**. L'articulation entre ces deux projets et le projet phare du **Stade Nautique de la Porte des Gaves** est à remarquer. Ces trois équipements proposent une offre complète et complémentaire s'appuyant sur le potentiel du Gave de Pau : la dimension loisirs et détente à Baudreix, la dimension sportive à Pau et l'approche halieutique pour Laroin.

La réalisation l'espace aéronautique des Frères Wright en partenariat entre l'Agglomération et les Communautés de Communes concernées permettra non seulement d'articuler les offres touristiques mais

également d'impliquer la valorisation de l'aéroport dans l'action touristique et **étouffer le programme du Contrat** de station touristique.

Afin d'affiner la connaissance et l'expertise en matière touristique, un observatoire des retombées économiques du tourisme sera initié avec l'aide de l'observatoire de la CdA Pau Pyrénées et celui de la CCI Pau Béarn. L'Association du Pays du Grand Pau sera associée à ces travaux.

De même, la mise en place d'un **Comité Stratégique de Développement Touristique** au sein de l'agglomération, implique des partenariats avec les prestataires du tourisme à l'échelle du Pays.

4.4 : L'activité agricole et l'industrie agro-alimentaire

Les signataires reconnaissent le rôle essentiel et majeur de l'agriculture dans l'activité économique et dans la gestion de l'espace.

Les activités agricoles, bien que dynamiques, traversent actuellement des situations conjoncturelles délicates et tentent de s'adapter aux nombreuses contraintes qui lui sont imposées.

L'activité économique de l'ensemble du Pays du Grand Pau est fortement liée au soutien des agriculteurs et aux différentes formes d'agriculture qui alimentent un tissu d'industries et entreprises agro-alimentaires localisées en grande partie sur la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Le soutien aux outils existants est donc une préoccupation commune. Le maintien et la mise aux normes de **l'Abattoir de Pau** sont des enjeux primordiaux pour les activités d'élevages et de transformation. Cette restructuration s'avère également indispensable au développement et au maintien de l'emploi des entreprises chevillards et autres sous-traitants de l'abattoir.

Les signataires apportent, en accord avec les acteurs concernés (Mairie de Pau, Fédération Nationale des Abattoirs, éleveurs...) leur soutien à l'**Etude sur l'Abattoir** réalisée par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.

Le Pays du Grand Pau et la CdA Pau Pyrénées apportent un soutien total à **l'usine de transformation des bio-carburants** qui doit être réalisé sur le site de Lacq. Cette unité de transformation va permettre de conforter les agriculteurs dans la culture du maïs et de maintenir leur exploitation.

Ce projet est nécessaire au renforcement du tissu économique du territoire. Les signataires décident de se montrer vigilants afin de réaliser cet investissement en Béarn et apportent leur caution à l'étude de l'AGPM.

ARTICLE 5 : QUALITE DE VIE - LIEN SOCIAL et CULTURE

Le Pays du Grand Pau est un espace pertinent de projets pour mener des coopérations et développer les solidarités entre le milieu urbain et milieu rural.

Les signataires souhaitent soutenir et organiser la concertation entre les acteurs afin de mieux structurer le territoire par l'émergence de pôles, le renforcement et la mutualisation de l'ingénierie et l'amélioration de la connaissance de l'offre.

5.1 : La mise en réseau des bibliothèques du pays à partir de la MIDR de l'agglomération

L'effort considérable consenti par l'Agglomération et ses partenaires pour la création de la **Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées** se justifie en bonne partie, dès la conception du programme par l'étendue qualitative et territoriale de son offre.

Cet effort ne prend sens que s'il est relayé dans l'ensemble du Pays, par des initiatives locales dûment programmées, appuyées sur l'expertise de la MIDR, autour d'actions culturelles partagées et du soutien aux professionnels.

A cet effet, le Pays du Grand Pau souhaite travailler en étroite partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Bibliothèque Départementale, afin de proposer une organisation

territoriale de bibliothèques – médiathèques, intitulée **Plan de Développement Territorial de la Lecture Publique**.

Cette démarche consiste à établir un état des lieux de la lecture publique afin de définir des préconisations et perspectives de développement (création de médiathèques, professionnalisation et animation du réseau de bibliothèques, réseau informatique, actions culturelle partagée).

5.2 : Une action culturelle commune

Cette action vise à mutualiser les moyens et les ressources, en favorisant une solidarité territoriale entre milieu urbain et rural, et mettant en place un travail de coordination et de mise en cohérence des politiques culturelles

Cette réflexion de constitution d'un projet culturel territorial sur le Pays du Grand Pau sera conduite en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional d'Aquitaine et la DRAC Aquitaine.

L'objectif de ce chantier est de valoriser les ressources culturelles et artistiques locales en favorisant, par mutualisation de leurs diffusions.

La 1^{ère} étape de la démarche consistera à inventorier et dresser l'état des lieux de l'action culturelle sur le Pays du Grand Pau. La 2^{ème} étape d'élaboration du **PACCT (Programme d'Action Culturelle Commune Territoriale)** consiste dans la formulation de propositions pour développer un maillage pertinent de Pôles Culturels, s'appuyant dans sa programmation, sur les ressources identifiées précédemment.

A titre d'exemple, une territorialisation élargie de l'offre originale des **Abattoirs de Billère** permet de diffuser plus largement les arts vivants sur l'ensemble du bassin de vie. L'Association **AMPLI** a également manifesté sa volonté de développer des ateliers itinérants pour favoriser la création et la diffusion de musiques actuelles sur le Pays du Grand Pau, notamment en milieu rural (organisation d'évènements, repérage et accompagnement de groupes de musiciens locaux ...).

Le Pays du Grand Pau, au cœur du Béarn, souhaite donner toute sa place au patrimoine culturel et linguistique béarnais. Pour cela, les signataires souhaitent soutenir toutes les initiatives, et notamment la création d'une maison de la culture et du patrimoine béarnais, renforcer et pérenniser les actions existantes, en encourageant un travail en réseau, en complémentarité et en partenariat.

5.3 : La problématique des services aux personnes âgées

L'Agglomération de Pau et les intercommunalités du Pays portent une attention forte au suivi du développement de l'offre d'hébergement en **EHPAD** (établissement pour personnes âgées dépendantes) en fonction de l'accroissement de cette population recensée par l'Observatoire social urbain.

L'enjeu est de pouvoir dès maintenant d'anticiper les effets démographiques en recherchant à caler le taux d'équipement au niveau de la moyenne qui est de 150 lits pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans, conformément à la loi du 2 janvier 2002.

Les signataires souhaitent que ces objectifs fassent l'objet d'une concertation permanente avec le Conseil Général, collectivité compétente en matière d'autorisation et de contrôle des établissements.

La création envisagée dans le Contrat de Pays d'un **Guide d'Informations Gériatriques**, demandé par l'ensemble des personnes apportant leur appui aux tranches d'âge du 3^{ème} et du 4^{ème} âges, dépendants ou non, s'inscrira utilement dans les offres de services disponibles.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PAU

Les signataires réaffirment que la concertation entre la société civile et les institutions locales constitue un élément de richesse pour leurs démarches respectives.

Le Pays du Grand Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées confirme leur volonté de disposer d'un Conseil de Développement commun, garant de la transversalité et de l'articulation des deux dispositifs.

A cet effet, les moyens nécessaires à cette initiative féconde, qui vient de faire la preuve de son efficacité, et qui a l'avantage de faire entrer dans le débat public les enjeux du développement et de l'action publique en sa faveur, doivent être conjointement dégagés.

6.1 : L'extension de l'Atlas du Grand Pau

L'intérêt d'informer le grand public en rassemblant les données de base sur le territoire, donc à faciliter une certaine transparence des décisions, conduit à proposer des moyens de large diffusion et de valorisation de l'Atlas du Grand Pau élaboré par l'OSU sous l'égide du Conseil de développement et notamment à réaliser sa **mise en ligne** sur les sites respectifs des signataires et du Conseil de Développement.

6.2 : Diagnostic de l'offre de formation

Une mise en perspective proactive de l'offre de formation est un atout essentiel en matière de développement. L'engagement de ce diagnostic complètera les actions 322 à 324 du Contrat d'Agglomération (formation recherche) ainsi que le programme « insertion » du plan local pour l'insertion et l'emploi du **Contrat de ville**.

Il s'appuiera sur l'Institut Régional de l'Orientation et des métiers (IROM), en cours de création dont ce sera aussi la mission dans le cadre des nouvelles compétences régionales.

6.3 : La participation du tissu associatif

L'émergence d'un territoire rassemblé autour d'un projet contractualisé est l'occasion de générer des interactions nouvelles au sein du tissu associatif. Le Conseil de Développement conduira des actions en ce sens avec l'appui de la FONDA.

6.4 : Le suivi de la mise en œuvre des contrats

La démarche de suivi et d'évaluation du Contrat d'Agglomération et du Contrat de Pays constituera l'un des axes permanents de travail du Conseil de Développement, permettant ainsi de prolonger la réflexion engagée par la société civile sur le développement économique, les infrastructures, l'habitat, la formation, la vie culturelle.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

7.1 : Organisation des concertations

Afin d'assurer une concertation permanente et une consultation de l'Agglomération paloise, l'Association du Pays réaffirme sa volonté que puissent siéger dans les instances du Pays des représentants de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a désigné 3 élus qui la représentent lors des réunions du Bureau de l'Association du Pays du Grand Pau et 5 élus lors des réunions du Comité de Pilotage du Pays du Grand Pau.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées s'engage à convier l'Association du Pays du Grand Pau à siéger dans les divers Comités de Pilotage des réflexions lancées par son initiative.

7.2 : Collaboration technique

Chaque partie donne obligation aux structures d'animation qu'elles ont missionnées, à savoir l'équipe technique du Pays (chargée de l'élaboration et du suivi du Projet de Pays) et la Direction Pays / Scot / Politiques contractuelles de la CDA Pau Pyrénées (chargé de la coordination du Projet d'Agglomération) de convenir des modalités de concertation et de collaboration sur les travaux communs à entreprendre.

7.3 : Participation de l'Agglomération au projet de Pays.

Les ressources naturelles de l'Association du Pays comprennent les cotisations et souscriptions de ses membres, les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités, établissements et organismes publics.

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association, qui s'est tenue le 19 septembre 2002, que la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, bien que membre de plein droit de l'Association

du Pays du Grand Pau, ne soit pas soumise à participer aux frais de fonctionnement et de gestion de la structure associative.

La Communauté d'Agglomération a quant à elle décidé d'apporter un concours immatériel à la démarche de Pays : par la réalisation et la mise à disposition gracieuse d'études, de diagnostics contribuant à une meilleure connaissance du territoire.

ARTICLE 8 : ARBITRAGES ET LITIGES

En cas de non respect des clauses prévues dans la présente convention, les partenaires concernés, dans un premier temps, organiseront une réunion de conciliation. Si le désaccord persiste, l'arbitrage du Préfet de Département sera sollicité par l'une ou l'autre des parties.

Le 11 juillet 2005

Monsieur Jean Pierre MIMIAGUE
Président de l'Association
du Pays du Grand Pau

Monsieur André LABARRERE
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Pyrénées